



*LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION*
RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Préparé au 31 mars 2024

Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
College of Immigration and Citizenship Consultants

1002-5500 North Service Road, Burlington, ON L7L 6W6 www.college-ic.ca

Table des matières

Rapport narratif du collège pour 2023-2024	3
Arrêté de délégation de pouvoirs du Collège en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Annexe A
Rapport statistique du Collège sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Annexe B
Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2023-2024.....	Annexe C

RAPPORT NARRATIF DU COLLÈGE POUR 2023-2024

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à toute personne ou société présente au Canada un droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. L'article 94 de la Loi stipule que le responsable de chaque institution fédérale doit établir un rapport annuel sur l'application de la Loi, en ce qui concerne son institution, au cours de chaque année visée, rapport qui est déposé au Parlement.

Le présent rapport annuel, couvrant l'année du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, est établi par le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) en vue de son dépôt au Parlement, conformément à l'article 94 de la Loi.

Aperçu du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Le Collège est l'autorité mandatée par le gouvernement du Canada pour réglementer la pratique des consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et des conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE). Son rôle et ses pouvoirs sont établis dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada). Le Collège établit les normes de la profession en matière de délivrance de permis, de formation et d'éthique.

Le Collège réglemente les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public en plus de protéger le public :

- en établissant et en appliquant des qualifications, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

Gouvernance

Le Collège a pour mandat de réglementer les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public et protéger le public. Ce mandat fédéral du Collège découle :

- de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (la Loi sur le Collège),
- de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR),
- du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés,
- de la *Loi sur la citoyenneté*.

La Loi sur le Collège, notamment :

- établit un régime d'octroi de permis pour les consultants en immigration et en citoyenneté;
- exige que les titulaires de permis respectent le Code de déontologie;
- autorise le Comité des plaintes du Collège à mener des enquêtes sur la conduite et les actes d'un titulaire de permis;

- autorise le Comité de discipline du Collège à prendre ou à imposer des mesures s'il conclut qu'un titulaire de permis a commis un manquement professionnel ou a fait preuve d'incompétence;
- interdit à quiconque n'est pas titulaire d'un permis d'utiliser certains titres et de se présenter comme étant titulaire de permis;
- donne au Collège le pouvoir de demander une injonction pour empêcher les praticiens non autorisés de contrevenir à ces interdictions;
- confère au ministre responsable le pouvoir de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration;
- exige du conseil d'administration qu'il fasse tout ce qui est souhaitable pour l'atteinte des objectifs de la Loi sur le Collège;
- contient des dispositions transitoires permettant la prorogation du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada à titre de Collège.

La Loi sur le Collège définit les mandats du conseil d'administration. Une équipe dirigeante gère le Collège.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Collège demeure une organisation relativement petite, composée d'un conseil d'administration et de moins de 150 employés à temps plein. Le Collège n'a pas de bureau officiel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Toutefois, le chef des opérations assume le rôle de coordonnateur de l'AIPRP avec l'aide du directeur associé, opérations, et de la spécialiste de la conformité aux politiques.

Pour répondre aux exigences de publication proactive de la Loi, la spécialiste de la conformité aux politiques travaille avec le service des finances du Collège pour recueillir les informations à propos des dépenses afférentes aux déplacements et frais d'accueil. Le service des Communications et relations avec les parties prenantes du Collège est responsable de la traduction française de ces rapports sur les dépenses. La spécialiste de la conformité aux politiques communique avec le soutien à la clientèle du Portail du gouvernement ouvert qui publie les dépenses afférentes aux déplacements et les frais d'accueil et permet l'accès aux sommaires de ces informations au nom du Collège.

Le Collège n'a conclu aucun accord à l'égard des services de l'AIPRP énoncés à l'article 96 de la Loi au cours de la période visée par le présent rapport.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation de pouvoirs daté du 19 janvier 2023 désigne le chef des opérations pour exercer certains pouvoirs et accomplir certaines tâches et fonctions du président et chef de la direction en vertu de la Loi. Cet arrêté de délégation est joint aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (Annexe A).

RENDEMENT 2023-2024 : RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION

Le rapport statistique du Collège pour 2023-2024 est joint au présent rapport annuel et en fait partie intégrante (Annexe B). Au cours de la période visée par le présent rapport, le Collège a reçu cinq (5) demandes en vertu des dispositions de la Loi. Parmi ces demandes, une (1) était

un doublon, une (1) a été abandonnée et trois (3) ont été soumises au Collège par erreur, c'est-à-dire qu'elles étaient destinées à une autre institution gouvernementale.

Les cinq (5) demandes provenaient de membres du public et ont toutes été classées dans les délais prescrits par la loi. Quatre (4) demandes ont été classées dans un délai d'un à 15 jours et l'autre dans un délai de 15 à 30 jours. Aucune demande de l'année précédente n'a été reportée et aucune demande non classée ne subsiste en date du dernier jour de la période visée par le présent rapport. Le Collège a reçu une (1) nouvelle plainte au cours de la période visée par le présent rapport, demande qui demeure non classée. La plainte est de nature administrative et concerne la procédure du Collège en ce qui concerne la vérification de l'identité du demandeur.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le présent rapport, la spécialiste de la conformité aux politiques du Collège a assisté à diverses séances informatives de formation et d'analyse approfondie sur l'AIPRP (InfoBlitz, Deep Dive Series, etc.) offertes par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). La spécialiste de la conformité aux politiques a aussi reçu plus de 20 heures de formation individuelle en matière d'AIPRP et des directives portant sur la protection de la vie privée de formateurs chevronnés d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Certains membres du personnel du Collège ont été invités à participer aux séances de formation en matière d'AIPRP offertes régulièrement par IRCC à son propre personnel. Les sujets abordés lors des séances étaient les suivants : AIPRP 101 — accès et utilisation appropriés des renseignements personnels; protéger, sécuriser et gérer l'information; et comprendre et gérer les demandes d'AIPRP.

Une séance de formation informelle a été tenue avec le personnel du service des finances du Collège, afin de fournir des directives sur les activités de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi. De nouvelles stratégies ont été mises en œuvre pour assurer une collecte efficace et précise des informations à propos des dépenses afférentes aux déplacements et des frais d'accueil.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Le Collège a élaboré plusieurs lignes directrices et procédures qui ont été mises en œuvre pour soutenir le Collège dans la gestion des demandes d'AIPRP et pour assurer sa conformité aux politiques et directives du SCT. Des exemples de procédures comprennent une procédure d'accès à l'information, une procédure d'accès aux renseignements personnels et de correction de ces renseignements, un formulaire de réponse à une demande d'AIPRP et une procédure de vérification de l'identité du demandeur. De plus, le Collège affiche maintenant sur son site Web une section dédiée à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui informe le public de la loi et fournit des directives sur la manière dont une demande d'accès à l'information peut être adressée au Collège.

PUBLICATION PROACTIVE DANS LE CADRE DE LA PARTIE 2 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Collège est considéré comme une institution fédérale au sens de l'article 3 de la Loi, ce qui signifie qu'il est assujéti aux exigences suivantes :

Exigence législative	Article de la Loi	Calendrier de publication
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois du remboursement
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt

Au cours de la dernière période visée par le rapport 2022-2023, le Collège n'avait pas encore publié ses dépenses afférentes aux déplacements et ses frais d'accueil sur le Portail du gouvernement ouvert. Le Collège a constaté à la fin de l'année 2022 qu'il devait se conformer à la partie 2 de la Loi et devait recueillir rétroactivement les données relatives aux dépenses afférentes aux déplacements et aux frais d'accueil à partir du mois de novembre 2021. Malgré des priorités concurrentes, le service des finances du Collège a recueilli les données relatives aux dépenses pour une période de près de deux ans, données qui ont été publiées sur le Portail du gouvernement ouvert. Le Collège n'est toujours pas en mesure d'accéder au réseau du gouvernement et s'en remet au personnel du soutien à la clientèle du Portail du gouvernement ouvert pour publier les dépenses en son nom. Avec la mise en place de nouveaux processus simplifiés, le Collège s'attend à rattraper son retard dans le cadre de ses obligations de publication proactive d'ici la fin de l'année civile en cours.

Dépenses afférentes aux déplacements :

https://rechercher.ouvert.canada.ca/voyage/?owner_org=cicc-cic&page=1&sort=start_date+desc

Frais d'accueil :

https://ouvert.canada.ca/fr/search/hospitalityq?f%5B0%5D=hospitalityq_organisation_en%3ACollege%20of%20Immigration%20and%20Citizenship%20Consultants

Rapport annuel sur la Loi sur l'accès à l'information de 2022-2023 :

https://college-ic.ca/ICCRC/Assets/Documents/AnnualReport/ATIA_AR_2022-2023_FR.pdf

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Collège a élaboré une procédure officielle pour le traitement des demandes d'accès à l'information, procédure qui permet de suivre le cycle de vie des demandes et de veiller à ce que ces dernières aient été examinées et approuvées de façon appropriée. La spécialiste de la conformité aux politiques a désigné des personnes au sein des services qui sont chargées d'assurer la liaison et de déléguer les tâches à leur personnel le plus apte à recueillir et examiner

les documents. Le Collège envisage de mettre à profit son système de gestion d'entreprise en vue d'automatiser le traitement des demandes d'AIPRP.

RÉSUMÉ DES QUESTIONS CLÉS ET DES MESURES PRISES CONCERNANT LES PLAINTES

Au cours de l'année visée par le rapport 2023-2024, une (1) plainte a été reçue. La plainte relève de l'alinéa 30(1)a) de la Loi et met en cause la procédure de vérification de l'identité du Collège. Le Collège a sollicité des conseils juridiques pour l'aider à répondre à l'allégation. La plainte est toujours non classée, car le Collège est en attente d'une décision du Commissariat à l'information.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Délai de traitement

Le Collège utilise un registre pour faire le suivi interne des demandes d'accès à l'information. Le registre recense les dates et les activités clés pour toutes les demandes, y compris les dates d'échéance. La spécialiste de la conformité aux politiques met à jour le registre de suivi et en effectue la surveillance régulièrement. Lorsque les demandes sont reçues, des rappels automatisés sont créés dans le calendrier afin de veiller à l'exécution des tâches dans les délais prévus. La spécialiste de la conformité aux politiques fournit des mises à jour au directeur associé, opérations, et au chef des opérations tout au long du cycle de vie d'une demande.

Consultations entre institutions

Le Collège ne reçoit pas un grand nombre de demandes d'accès à l'information et n'a pas consulté d'autres institutions au sujet d'une demande.

Informations fréquemment demandées

Puisque le Collège ne reçoit pas un volume élevé de demandes d'accès à l'information, aucun type particulier d'informations n'a fait l'objet de demandes fréquentes. Le Collège continuera de surveiller les types de demandes reçues et s'il détermine que certaines informations sont fréquemment demandées, il les publiera sur son site Web à l'intention des futurs demandeurs.

Mesures encadrant le droit d'accès à l'information du public

Afin d'assurer l'accès public à l'information, le Collège inclut un énoncé dans la plupart de ses demandes de propositions, de ses contrats et de ses accords, énoncé mentionnant la divulgation possible de renseignements en vertu de demandes d'accès à l'information.

Exactitude et exhaustivité

La spécialiste de la conformité aux politiques travaille en étroite collaboration avec la contrôleur adjointe afin de veiller à ce que la publication proactive de renseignements par le Collège, en vertu de la Partie 2 de la Loi, soit précise et complète. Le chef des opérations et le directeur associé, opérations, sont informés chaque mois de l'état d'avancement des documents soumis au moyen du Portail du gouvernement ouvert.

ANNEXE A
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU
COLLÈGE EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À*
L'INFORMATION

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le président et chef de la direction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC) désigne par la présente, conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant les postes indiqués dans l'annexe ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du président et chef de la direction en tant que dirigeant du CCIC, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements connexes indiqués dans l'annexe relativement à chaque poste. Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Chef des opérations	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En ce 19 janvier 2023, dans la ville d'Oakville



John Murray, B.A., LL.B., LL.M.
Chef de la direction, Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

ANNEXE B
RAPPORT STATISTIQUE DU COLLÈGE SUR LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION POUR
2023-2024



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	0
Total	5

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	1	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	0	0	0	0	5

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation	
		Article 69	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0
Total	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation	
		Article 69	Autres
30 jours ou moins	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20.00	0	\$0.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	4	\$20.00	0	\$0.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0
Total	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$31,033
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$7,520
• Contrats de services professionnel	\$7,520	
• Autre	\$0	
Total		\$38,553

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.200
Étudiants	0.000
Total	0.600

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C
RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE
SUR LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*
ET LA *LOI SUR LA PROTECTION DES*
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR 2023-
2024



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information personnels*

Nom de l'institution : Collège des consultants en immigration et en citoyenneté

Période
d'établissement de
rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de ra

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

Veuillez fournir une réponse à cette question.

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	13
---	----